

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Périgueux, le 1er décembre 2010

UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

L'inspecteur des installations classées

à

Fiche de suivi n° : 3062-520024-1-1
Nos réf. : FR/MC/UT24/0751/2010
Affaire suivie par : Frédéric RATEL
frederic.ratel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Services de l'État – Préfecture
Mission environnement installations classées
Cité administrative
24024 – Périgueux Cedex

Objet : Modification des conditions d'exploitation -
Exploitant : Pascal BLANCHARD
Commune : Leguillac de Cercles
Lieu-dit « La Conturie ».

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

I - OBJET

Par dossier établi le 10 septembre 2010, Monsieur Pascal BLANCHARD porte à connaissance de Madame le Préfet de la Dordogne les modifications des conditions d'exploitation de la carrière souterraine autorisée par arrêté préfectoral n° 95-0734 du 17 mai 1995.

Ces modifications portent notamment sur :

- le redimensionnement de deux piliers de la carrière souterraine, suite à la découverte d'une galerie réalisée lors d'une ancienne exploitation
- le périmètre d'autorisation.

II – RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'EXPLOITATION AUTORISEE

Exploitant autorisé :	Monsieur Pascal BLANCHARD
Adresse d'implantation de la carrière :	« La Couturie » commune de Leguillac de Cercles
Matériaux extraits :	Calcaire pour pierre de taille
Méthode d'exploitation :	Souterrain à l'aide de haveuses
Superficie :	22 136 m ²
Régime administratif :	Autorisation

Date d'autorisation préfectorale : 17/05/95

Durée : 30 ans

III – EXAMEN DU DOSSIER

3.1. Modification du périmètre autorisé

Lors de la visite d'inspection du 30 mars 2010, il a été constaté que l'unique galerie d'accès aux travaux souterrains, créée en 1995 par l'ancien exploitant, a été effectuée dans la bande réservée des 10 mètres, interdite à toute exploitation.

Afin de reconstituer cette bande des 10m, il y a lieu de modifier le périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1995 et d'y inclure une partie de la parcelle n°1173 d'une surface de 200 m² environ dont Monsieur BLANCHARD est le propriétaire.

3.2. Dimensionnement de l'exploitation

Monsieur BLANCHARD, souhaitant acquérir une ancienne carrière souterraine jouxtant son exploitation actuelle, a fait réaliser par un géomètre en date du 20 mai 2010 un levé topographique de son exploitation, étendu à cette ancienne exploitation souterraine.

Ce plan fait apparaître que la parcelle n°1177, partie intégrante du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mai 1995, est affectée par une ancienne galerie d'une largeur d'environ 13,5 mètres.

Pour information, la présence de cette ancienne exploitation souterraine ne figurait pas dans le dossier de demande initiale déposé en 1993 par le prédécesseur de Monsieur Blanchard.

Compte tenu des risques potentiels d'instabilité que pourrait engendrer ce vide sur la carrière autorisée, Monsieur BLANCHARD a fait réaliser une étude géotechnique visant à redéfinir, en tant que de besoin, le dimensionnement de son exploitation souterraine.

L'étude réalisée le 15 juillet 2010 par Monsieur FINE, conseiller en géotechnique, conclut à la stabilité de la galerie découverte au sein du périmètre autorisé.

Toutefois, compte tenu de la largeur de cette galerie, elle préconise un nouveau dimensionnement de 2 piliers aux abords des travaux pour permettre la poursuite de l'exploitation à partir de cette ancienne galerie.

Au regard des nouvelles données géotechniques acquises, il ressort que l'arrêté préfectoral du 17 mai 1995 doit être modifié en vue d'assurer la stabilité des travaux souterrains de l'exploitation actuelle.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

❖ Considérant que le redimensionnement des piliers P1 et P2 aux abords de l'ancienne galerie souterraine, réalisé conformément aux préconisations de l'étude de stabilité établie par Monsieur FINE en date du 15 juillet 2010, est de nature à assurer la stabilité des terrains dans la zone considérée ;

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la modification des conditions d'exploitation de la carrière souterraine de Monsieur Blanchard, autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1995;

❖ Considérant que le fait d'inclure une partie de la parcelle n°1173, d'une surface de 200m² environ et appartenant à Monsieur Blanchard :

- ne représente pas une modification notable par rapport à la surface autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1995 ;

- permet de reconstituer la bande inexploitable des 10 mètres et sans modifier le périmètre extractible ;
- n'a pas d'incidence sur la stabilité de la carrière ;

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la modification du périmètre d'exploitation de la carrière souterraine de Monsieur Blanchard, autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1995 ;

❖ Il convient également d'abroger certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 1995, notamment toutes celles issues de la réglementation des extractions à ciel ouvert.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui :

- encadre l'ensemble des modifications ci-dessus mentionnées.
- complète et renforce les prescriptions en matière de conduite de l'exploitation (dimensionnement des piliers) et tenue des plans (arrêté ministériel du 24 juillet 1995).

S'agissant d'un arrêté complémentaire pris dans les formes prévues par l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, il y a lieu de recueillir l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de la Division Risques Naturels et
Ouvrages Hydrauliques

L'ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des
Mines


Didier LE MEUR

L'inspecteur des installations classées,
Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et
des Mines


Frédéric RATEL

Copie : Dossier – Chrono – SPR

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL

